CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre : **La commune de SAINT-GERVAIS-LA-FORET**, domiciliée au 15 rue des Ecoles – CS 63405 – 41034 BLOIS Cedex, désignée ci-après "la Commune prêteuse", représentée par M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire, dûment autorisé par le conseil municipal en date du 12 mai 2025,

Et : **L'association « Danse et Culture de Val de Loire** », représentée par M. Philippe LABBE, trésorier, domiciliée au 14 Rue Basse – 41190 Orchaise – Valencisse, désignée ci-après "l'association emprunteuse",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet
La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt d'une estrade appartenant à la commune prêteuse à l'association emprunteuse pour les besoins d'un spectacle de danse.

Article 2 - Modalités du prêt
La commune prêteuse met à disposition de l'association emprunteuse l'estrade composée de 24 panneaux de 1m50. Le prêt est accordé pour la période du 10 au 16 juin 2025.

Article 3 - Transport et installation
L'association emprunteuse est responsable du transport de l'estrade depuis l'Espace Jean-Claude DERET de SAINT-GERVAIS-LA-FORET jusqu'au lieu d'utilisation et de son retour après utilisation. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer un transport et une installation sécurisés.

Article 4 - État du matériel
Un état des lieux du matériel sera réalisé conjointement avant la prise en charge et après la restitution. Tout dommage constaté à la restitution devra être réparé aux frais de l'association emprunteuse.

Article 5 - Responsabilité et assurances
L'association emprunteuse est responsable de l'estrade pendant toute la durée du prêt. Elle s'engage à souscrire une assurance couvrant tout dommage ou perte du matériel prêté.

Article 6 - Restitution
L'association emprunteuse s'engage à restituer l'estrade dans l'état où elle l'a reçue, au plus tard à la date convenue. En cas de retard de restitution, une pénalité pourra être appliquée.

Article 7 - Litiges
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties. À défaut, il sera soumis au tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Gervais-la-Forêt en deux exemplaires, le

Pour la commune **Le maire**	**Pour l'association** **le trésorier**
Jean-Noël CHAPPUIS	Philippe LABBÉ

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-45-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025